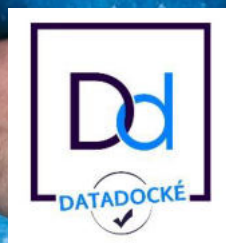


PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Formation Diagnostic Technique Immobilier

MODULE AMIANTE AVEC MENTION FOAD – V112024

Responsable Formation : M. MARTINEZ Stéphane





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'apprenant doit être certifié au module amiante avec mention.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap (pour toutes informations veuillez contacter le secrétariat au 04.67.50.50.58).

● LES CONDITIONS DE LA FORMATION CONTINUE :

Le module amiante possède deux niveaux :

- L'amiante sans mention (formation préalable obligatoire : 1 jour entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification) ;
- L'amiante avec mention (formation préalable obligatoire : 2 jours entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle, **ET** moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification).

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mises à jour des évolutions législatives, techniques.
- Etablir le rapport de repérage et de diagnostic amiante.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

«Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement».

CONTENU DE LA FORMATION

Jour 1 :

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (7h00)

Textes concernant la certification des opérateurs de diagnostics

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Textes relatifs au repérages amiante

- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X46-021 septembre 2021 Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis – Examen visuel des surfaces traitées après travaux de traitement des matériaux et produits contenant de l'amiante – Mission et méthodologie

Objectifs : Rappel des nouveautés législatives, règlementaires ou normatives ainsi que les évolutions techniques liées au module amiante avec mention.

Moyens pédagogiques : Cours de formation / Normes et arrêtés

Jour 2 :

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC (7h00)

Etude de cas :

A partir des documents disponibles sur l'espace e-learning, l'apprenant devra :

- préparer sa mission
- réaliser sa mission
- saisir son rapport sur son logiciel
- dépôt du rapport dans l'espace dédié
- correction

QCM de validation des acquis

Objectif : Se préparer pour la recertification amiante avec mention.

Moyens pédagogiques : Exercices / QCM

MOYENS ET METHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET METHODE D'ANIMATION

- Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- Présence de textes règlementaires
- Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs

EVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- QCM en cours de formation et QCM de validation des acquis
- Certification du module amiante avec mention par un organisme de certification agréé COFRAC

SUR QUOI PORTENT LES EVALUATION ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISEE PAR LA FORMATION

- Attestation de formation continue amiante avec mention
- Certificat pour le module : amiante avec mention : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier

LES COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame PARENA Laure

Adresse :

730 rue Théophraste Renaudot
34430 Saint Jean de Védas

Tel : 04 67 50 50 58

Mail : lparena@fdti.fr

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● **LA DUREE TOTALE DE LA FORMATION :**

14 heures

● **LE LIEU**

Formation à distance

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation continue en distanciel